

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 01211
Numéro SIREN : 752 379 750
Nom ou dénomination : 18 PSTA PETIT BAR

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2024 sous le numéro de dépôt 5786

SARL 18 PSTA PETIT BAR

COMPTES ANNUELS

DÉPÔT DU

2033A - Bilan simplifié

04 AVR. 2024

05786

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL 18 PSTA PETIT BAR			Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise 18 PLACE SAINTE ANNE 35000 RENNES						
Numéro SIRET* 75237975000017						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12			Durée de l'exercice précédent* 12			
			Exercice N clos le 31/08/2023			
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres*	010 014	155 000	012 016	155 000
	Immobilisations corporelles*		028	123 636	030	112 212
	Immobilisations financières* (1)		040	4 440	042	4 440
	Total I (5)		044	283 076	048	112 212
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* Marchandises *	050 060		052 062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	4 200	066	4 200
		Créances (2)	068		070	
		Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	072	585 765	074	585 765
		Valeurs mobilières de placement	080		082	
		Disponibilités	084	17 963	086	17 963
		Charges constatées d'avance *	092	2 251	094	2 251
		Total II	096	617 877	098	617 877
Total général (I + II)			110	900 954	112	112 212
						788 741
PASSIF					Exercice N NET I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			10 000
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			1 000
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131			46 485
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136			124 360
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142			181 846
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			364 728
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			88 870
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)		169	18 350		153 296
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176			606 895
Total général (I + II + III)			180			788 741
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	277 206
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	7 797
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	571 013	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGRIP N° 2033-B 2023

Formulaires obligatoires en vertu de l'article 302 A de la loi n° 59 du 18 juin 1959 (en euros)		Désignation de l'entreprise SARL 18 PSTA PETIT BAR		Exercice N clos le 31/08/2023	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/>	
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises*				210	797 157
Production vendue		biens	dont export et livraisons	215	214
		services*	intracommunautaires	217	218
Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	222
Subventions d'exploitation reçues				224	224
Autres produits				230	622
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (1)				232	797 779
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	190 469
Variation de stocks (marchandises)*				236	177
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	(80)
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
Autres charges externes* (dont crédit bail: - mobilier:)				242	211 976
Impôts, taxes et versements assimilés				244	8 099
Rémunérations du personnel*				250	188 748
Charges sociales (cf renvoi 380)				252	26 825
Dotations aux amortissements*				254	4 842
Dotations aux provisions				256	
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259	1 325
		dont commissions versées aux organisations syndicales et assimilées		260	
Total des charges d'exploitation (II)				264	632 385
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
Produits financiers				270	165 394
Produits exceptionnels				(III)	280
Charges financières				(IV)	290
Charges exceptionnelles				(V)	294
Impôts sur les bénéfices*				(VI)	300
				(VII)	306
Total des charges d'exploitation (II)				310	36 160
2 - BÉNÉFICE OU PÉRIE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				312	124 360
Amortissements excédentaires (art. 39-4-C G.I.) et autres amortissements non déductibles				316	
Provisions non déductibles*				318	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 mod)				322	
Divers* dont intérêts excédentaires des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et taxes d'option	247		Part des loyers (déduits de la réintégration) (art. 39 sextes B)	324	36 160
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et taxes d'option	248		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	330	2 320
	249			332	
Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				334	
Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				336	
Resultat fiscal affecté à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				338	
PRODUITS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ RELEVANT DU RÉGIME OPTIONNEL DE TAXATION AU TONNAGE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME					
Produits affectés à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	986	ZFU (44 octets A)		987	997
Entreprises nouvelles (44 sextes)	981	JET (44 sextes A)		989	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	127	ZRE (44 quinquies)		138	
ZRD (44 septies)	991	Investissements outre-mer		344	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 quaterdecies)		993	
ZF-ANG (44 quaterdecies)	992				
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	346	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647	
Créance due au report en arrière du déficit	655	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	643	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		990	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	645	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		Deducer* exception simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉPOTS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					
Déficit de l'exercice reporté en arrière:				352	162 840
Déficits antérieurs reportables*:				356	
dont imputés sur le résultat:				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					
				370	162 840
				372	

Cegid Group

COMPTES ANNUELS / 2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL 18 PSTA PETIT BAR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 788 742 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 124 361 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/08/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	155 000			155 000
Immobilisations corporelles	125 357	7 797	9 517	123 637
Immobilisations financières	4 440			4 440
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	116 415	5 315	9 517	112 213
Immobilisations financières				

Les flux s'analysent comme suit :

Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		7 797		7 797
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		9 517		9 517
Scissions				
Mises hors service				

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés		155 000
Éléments réévalués		
Éléments reçus en apport		

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 592 457 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	4 440		4 440
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	585 766	585 766	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 251	2 251	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

ASSOCIES INTERETS COURUS	15 547
--------------------------	--------

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000 EURO décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 EURO.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 606 895 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Emprunts obligataires convertibles (*)			
Autres emprunts obligataires (*)			
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à 1 an au maximum à l'origine			
- à plus de 1 an à l'origine	364 728	87 522	277 207
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 871	88 871	
Dettes fiscales et sociales	133 016	133 016	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (**)	20 280	20 280	
Produits constatés d'avance			
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	280 165		
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	47 704		
(**) Dont envers les associés	18 350		

Charges à payer

FRNS : FACTURES NON PARVENUES	48 621
INTERET COURUS S/EMP AUTRES ET	1 077
PERSONNEL : DETTES PROV PR CON	15 821
CHARGES SOCIALES SUR CONGES A	2 314
ETAT - CHARGES A PAYER	3 863
TAXE D APPRENTISSAGE	119

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

CHARGES CONSTATÉES D AVANCE		2 251	

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires**

Ventes de produits finis		
Ventes de produits intermédiaires		
Ventes de produits résiduels		
Travaux		
Etudes		
Prestations de services		
Ventes de marchandises	797 157	797 157
Produits des activités annexes		

18 PSTA PETIT BAR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 18, Place Sainte Anne
35000 RENNES

752 379 750 RCS RENNES

* * * * *

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 FEVRIER 2024 *Extrait du texte des résolutions*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale propose d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 août 2023, s'élevant à 124.360,61 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : 124.360,61 euros
- Prélèvement sur le compte « Autres réserves » : 25.639,39 euros

AFFECTATION :

- A titre de dividende, la somme brute de : 150.000,00 euros

TOTAL : 150.000,00 euros

Soit un dividende net à verser de 150.000 euros, en l'absence de prélèvements sociaux à reverser.

Le dividende sera versé dans les délais légaux à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	31/08/2022	31/08/2021	31/08/2020
Dividende brut total	110.000 €	70.000 €	/
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	110.000 €	70.000 €	/
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende assujetti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 FEVRIER 2024 *Extrait du procès-verbal*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 août 2023, s'élevant à 124.360,61 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : 124.360,61 euros
- Prélèvement sur le compte « Autres réserves » : 25.639,39 euros

AFFECTATION :

- A titre de dividende, la somme brute de : 150.000,00 euros

TOTAL : 150.000,00 euros

Soit un dividende net à verser de 150.000 euros, en l'absence de prélèvements sociaux à reverser.

Le dividende sera versé dans les délais légaux à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	31/08/2022	31/08/2021	31/08/2020
Dividende brut total	110.000 €	70.000 €	/
Dividende non éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	110.000 €	70.000 €	/
Dividende éligible à l'abattement (Article 158-3-2° du CGI)	/	/	/
Dividende assujetti au prélèvement forfaitaire (Article 117-quater du CGI)	/	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extraits certifiés conformes

La Gérance

